



MODIFICATION 001

L'objectif de la modification 001 est d'apporter les changements et les ajouts suivants à la demande d'offre à commandes (RSO).

A. Question et réponse 1

A. Questions et réponses

Question 1

R1 et M3 exigent la participation aux processus de réglementation des appareils et des normes d'équipement des États-Unis du ministère de l'énergie liés à chaque catégorie de produits. Dans les cycles passés d'achats, cette exigence a limité la capacité des entreprises canadiennes à présenter une offre réactive, en particulier les petites et moyennes entreprises canadiennes. Cette exigence incite également les entreprises canadiennes à s'associer à des consultants américains, ce qui a entraîné une augmentation des coûts des soumissions et des projets dans les cycles d'approvisionnement antérieurs.

RNCAN pourrait-il envisager de supprimer cette exigence? En alternance, RNCAN envisagerait-il de permettre aux soumissionnaires de démontrer la connaissance du processus de réglementation aux États-Unis par des moyens alternatifs?

RÉPONSE

Le Forum des intervenants du Conseil de coopération Canada-États-Unis en matière de réglementation (CCR), qui a été créé pour mieux harmoniser les approches réglementaires des deux pays, constitue un objectif politique de Ressources naturelles Canada et du Règlement sur l'efficacité énergétique. Le RCC encourage la croissance économique, l'innovation, la compétitivité et la création d'emplois en éliminant les différences inutiles en matière de réglementation entre nos deux pays.

Compte tenu de RCC et de la nature intégrée de nos marchés, la compréhension des processus de réglementation du Department of Energy des États-Unis et la participation à ces processus sont des critères importants. Ces expériences et ces connaissances éclairent grandement les analyses développées pour le Canada et donnent une vision plus étendue et complète du marché.

Veillez prendre note dans les critères d'évaluation que le nombre maximal de points disponibles pour la participation aux processus de réglementation des États-Unis de cette DOC de 2019 est inférieur à celui de la précédente DOC de 2017. Cela, en fait, réduit la pondération de ce critère dans la note globale.

Il convient également de noter que la participation aux processus de réglementation des États-Unis n'est requise que dans les catégories de produits d'appareils ménagers, d'éclairage et des appareils électroniques, en raison des marchés très interconnectés de ces produits en Amérique du Nord. Les autres catégories de produits, à savoir la réfrigération commerciale, les équipements industriels, les appareils de chauffage, de ventilation et de climatisation, les systèmes de fenêtres et de portes et les matériel d'équipements multiples, ne sont pas soumis à cette exigence.

AUCUNE AUTRE MODALITÉ N'EST MODIFIÉE.